BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Le examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contejues dans cette consigne entraîne l'înaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Planeurs CENTRAIR 101

Supports des commandes de vol

La présente Consigne de Navigabilité concerne les planeurs CENTRAIR des modèles suivants :

- 101, 101 A, 101 AP, 101 B, 101 BC et 101 D quel que soit leur numéro de série.

Suite à plusieurs constatations, avant tout nouveau vol entrepris après la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, effectuer les opérations suivantes :

 vérifier et contrôler le serrage des boulons de fixation des guignols d'ailerons et de profondeur fixés sur les cadres du support de manche.

En cas de découverte de jeu, resserrer avec précaution les boulons

Inclure les dispositions de la présente Consigne de Navigabilité dans le programme d'inspection de routine d'entretien.

Porter mention de l'exécution des travaux sur le livret planeur.

Cf.: Bulletin Service CENTRAIR Nº 08

La présente Consigne de Navigabilité annule et remplace la Consigne de Navigabilité 86-128(A) originale

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 3 SEPTEMBRE 1986

Date: 1/10/86 Planeurs CENTRAIR 101
Tous Numéros de Série

Réf.: 86-128(A)R1